



Les
Belleville

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 24 février 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre du mois de février à 19 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle du Conseil municipal.

Etaient présents

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Aurélien ASTRE, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY

Etaient excusés

*Frédéric Arnaud donne pouvoir à Noëlla JAY
Chantal ABONDANCE, Myriam SOLLIER*

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : mardi 18 février 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date d'affichage : mardi 18 février 2025

présents : 24 votants : 25

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 20 janvier 2025 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :



Numéro	Service	Libellé
2025.00001	DGS/DGA/SECURITE	Bail logement de fonction T1 – 36 m ² - meublé - Centre accueil n°17 sis 129 rue de Preyerand – Association Bellevilloise pour l’Enfance (ABE) du 11/12/2024 au 30/04/2025 – Loyer de 10 €/m ² /mois + charges 65 €/mois Total de 1 800,00 € + 325 € de charges
2025.00002	DGS/DGA/SECURITE	Bail logement de fonction T3 – 70 m ² - meublé Laurentides 21 sis 220 rue de Preyerand - Régie des pistes de la vallée des Belleville du 15/12/2024 au 30/04/2025 – Loyer de 10 €/m ² /mois + charges de 97,50 €/mois - Total de 3588,75 €
2025.00003	DGS/DGA/FIN/CP	Dossier de demande de subvention auprès de l'Etat / Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2025.Réalisaion des travaux de construction de logements collectifs aux Frênes. Coût : 9 351 805,55 € HT Travaux : 7 722 399,53 € HT Autofinancement commune : 9 029 805,55 € HT Demande d'aide DSIL : 242 000,00 € HT Subvention ADEME : 80 000,00 € HT
2025.00004	DGS/DGA/SECURITE	Bail logement de fonction centre d'accueil - studio – 24 m ² - meublé appt n° 13 centre d'accueil - 129 rue de Preyerand - Régie des pistes de la vallée des Belleville du 01/12/2024 au 30/04/2025 – Loyer de 10 €/m ² /mois + charges de 65 €/mois - Total de 1525,00 €
2025.00005	DGS/DGA/SECURITE	Convention d'accord financier entre SARL Société Bellevilloise des Viandes (SBV) – M. Stéphane EYBORD et la Commune des Belleville pour le remplacement de la porte de son commerce (galerie Croisette) Coût total : 7 200,00 € Montant TTC remboursé à la commune par la SARL SBV : 3 600, 00 € (50 %)
2025.00006	DGS/DGA/FIN/CP	Approbation de l'avenant 3 avec l'entreprise NEBIHU au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 6 Vêtures – bardage – façades Montant : 41 300,00 € HT
2025.00007	DGS/DGA/FIN/CP	Approbation de l'avenant 3 avec l'entreprise NEBIHU au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 13 Plâtrerie – plafonds suspendus – peinture Montant : 5 000,00 € HT

2025.00008	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de SMB, Association les Myosotis (présidente Mme SUCHET Simone) pour un repas de l'association le 06/02/2025 à titre gratuit
2025.00009	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de SMB, association les Myosotis (présidente Mme SUCHET Simone) pour une galette des rois le 09/01/2025 à titre gratuit
2025.00010	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de SMB, Amicale du personnel communal (président M. Jérôme DUMAS) pour la galette des rois le 18/01/2025 à titre gratuit
2025.00011	DGS/DGA/SECURITE	Contrat de louage de chose - Local de 15 m ² / Gymnase Saint-Martin au profit de la société SAS Intermax – M. BERTRAND Olivier du 01/12/2024 au 30/04/2025 – Loyer 100,00 €/mois
2025.00012	DGS/DEVUDR	Desserte pastorale de l'Arpettaz – Création d'une piste pastorale et de deux aires de traite sur l'alpage de l'Arpettaz - Demande de subvention au titre du Plan Pastoral de Tarentaise Montant : 83 771,70 € HT
2025.00013	DGS/SP/ACC	Convention salle polyvalente Villarlurin, ABONDANCE Marcelle, le 17/01/2025, Rassemblement familial – Tarif 119,00 €
2025.00014	DGS/SG	Contrat d'abonnement TÉLÉALERTE avec société CII INDUSTRIELLE SA au MANS, pour la mise en place du service alerte hébergé - Du 22/12/2024 pour 3 ans Montant : 3 690,00 € HT
2025.00015	DGS/SP/ACC	Location Foyer communal de Villarlurin par Mme FYNN Karina, le 30/01/2025 pour un anniversaire à titre gratuit
2025.00016	DGS/DGA/SECURITE	AVENANT N°1 – Convention du 19/12/2023 Occupation du domaine public – MANEGE au profit de Mme DHOYER Edith - REGUL COMPTEUR ELEC Montant 1 000,00 € en deux mensualités
2025.00017	DGS/DGA/SECURITE	Convention d'occupation d'une surface de 20 m ² - remorques stockage de M. MALO Tony sur la parcelle 257 P 821 à Val Thorens du 01/11/2024 au 31/05/2025 Montant total : 1 000,00 €
2025.00018	DGS/DGA/SECURITE	Déneigement des accès de la déchetterie des Menuires et du quai de transfert du 01/12/2024 au 30/04/2025 Montant mensuel : 8 700,00 € HT
2025.00019	DGS/SG	Convention fixant les modalités d'utilisation du stand de tir du Club de Tir de Gilly sur Isère - Formation PM sur 3 ans Coût : 50,00 € par demi-journée d'utilisation

2025.00020	DGS/DGA/SECURITE	Avenant n°1 du 24/11/2024 pour la prolongation de bail pour une mise à disposition de l'association des amis du Prieuré la montagnette n° 57, située sur la parcelle 257 P564 – (Président M. Jack LELOUP) pour 4 ans
2025.00021	DGS/DGA/SECURITE	Convention occupation studio de 20 m² Ecole Villarlurin - TARDY Gaelle du 15/10/2024 au 30/06/2025 Loyer 10,25 €/ m² soit 205,00 € par mois
2025.00022	DGS/DGA/SECURITE	Contrat de louage Garage n°3 - Le Koutère - M. Van Os Stéphane du 15/12/2024 au 31/12/2027 Loyer 70,00 € / mois
2025.00023	DGS/DGA/SECURITE	Convention réserve restaurateur – Local n° 5 de 20 m² - La Masse - SARL L'Alpage (Mme CHATELAN Sophie) 676 rue des Marmottes Du 01/11/2024 pour 5 ans et deux mois. Loyer 2 600,00 € par an
2025.00024	DGS/SP/ACC	Convention école de Val Thorens, Association AUDACIUS Val Thorens pour des cours de sport tous les jeudis du 30 janvier au 1er mai 2025
2025.00025	DGS/DEVDUR	Avenant au bail rural de la montagne de Pierre Blanche au 30/10/2027- Nicolas MAFFRE. La parcelle 257 Z 120 fera prochainement l'objet d'une division parcellaire dans le cadre du projet de centrale hydroélectrique de la société Péclet ENR. - L'emprise de la future parcelle Z 120 p1, d'une surface de 2 191 m² est retirée du bail. - L'emprise de la future parcelle Z 120 p2 de 11ha 87a 69ca, est maintenue dans le bail. Compte-tenu de la très faible surface retirée du bail, le montant du loyer n'est pas modifié.

Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ». « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2025, sont notamment détaillés dans le rapport d'orientations budgétaires, annexé à la délibération. Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la commune.

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025, annexé à la délibération ;

Monsieur **Luc MALLOL** rappelle que :

- La convocation pour le prochain Conseil municipal doit partir dans les 12 jours francs au lieu des 5 jours habituels,
- Le Débat d'Orientation Budgétaire s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire qui fournit :
 - Les éléments de contexte liés à l'environnement économique, financier et législatif dans lequel se construit le budget,
 - Les hypothèses retenues pour évaluer les dépenses et les recettes,
 - La programmation pluriannuelle des investissements envisagés,
 - L'évolution de la dette, ainsi que l'évolution des dépenses de personnel.

Partie 1 - Dans un contexte économique incertain, des finances communales préservées

- Les investissements de la commune de les Belleville représentent 10 % du total des investissements de la Savoie pour l'année 2023
- Au vu du contexte économique depuis 2019 jusqu'en 2024 ; le covid, l'inflation, les tensions géopolitiques dans le monde, la commune se voit avoir des dépenses et des recettes quasiment identiques ce qui relève de l'inédit ou presque en France.

Partie 2- Orientations budgétaires 2025 : Atteindre les objectifs du mandat et préparer l'avenir

- Le budget 2025 s'est construit de manière inédite avec une 1ère loi des finances sous M. BARNIER puis une 2^{ème} sous M. BAYROU.
- Investissements considérables en **2024 plus de 35 millions d'euros** et plus de **30 millions d'euros pour 2025.**
- DILICO : Fond de réserve forcé mis en place pour un montant de **330 000 euros.**
- Nouveauté : BUDGET VERT
- Mise en place d'une provision annuelle d'environ 1 million d'euros pour le plateau du CAIRN
- Investissements sur les projets engagés : 14.6 millions d'euros

Partie 3 - Trajectoire budgétaire 2025-2027 : une excellente santé financière confortée

- Cible d'investissement pour la période 2025-2028 : 84 millions d'euros
- Extinction de la dette tous budgets confondus d'ici 2046.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la commune de les Belleville pour l'exercice 2025 dans le cadre de la séance du Conseil municipal du 24 février 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

La Commune des Belleville est propriétaire d'un certain nombre de parcs de stationnement en ouvrage présentant les caractéristiques suivantes :

Val Thorens :

- Parking P1 « Caron » et « Bowling » couvert de 525 places, situé Grande rue
- Parking P0 couvert de 500 places, situé rue de la Boucle
- Parking P2A couvert de 500 places, situé rue du soleil
- Parking P2B couvert de 500 places, situé rue du soleil
- Parking P2C couvert de 500 places, situé rue du soleil
- Parking P2D découvert de 70 places, situé rue du soleil
- Parking P3 découvert de 700 places situé RD 117 à 2 Km du centre de la station
- Parking P4 découvert de 400 places situé RD 117 à 3 Km du centre de la station
- P5 découvert 100 places, RD117, stationnement des saisonniers
- Parking « Manaslu » couvert de 85 places
- Parking Val Roc couvert 34 places tenant lieu d'atelier de stockage et de garage
- Parking sur voirie du slalom de 48 places

Les Menuires :

- Parking en ouvrage de la croisette de 170 places
- Parking sur voirie de la croisette de 36 places
- Parking en ouvrage des Bruyères de 39 places
- Aire de stationnement type caravane à Preyerand 70 places
- Hélistation
- 5 appartements

Ces parkings sont gérés et exploités par la SEM VALTHOPARC dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP).

Initialement prévue pour la gestion des parkings de la station de Val Thorens, la DSP a été élargie à certains parkings de la station des Menuires par différents avenants.

Cette convention arrive à son terme le 30 septembre 2025.

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer sur le choix du mode de gestion au vu d'un rapport annexé à la délibération.

Le Conseil municipal s'est prononcé sur ce point lors de sa séance du 13 mai 2024, au cours de laquelle il a opté pour une convention de délégation de service public de type concession.

Ce choix, effectué au vu du rapport sur le choix du mode de gestion du service public, semblait opportun au regard des données disponibles à l'époque. Il était motivé de la façon suivante :

(Extraits du rapport sur le mode de gestion)

Article 4.4 : Choix : concession de service public

...

Le choix de la concession en lieu et place de l'affermage se justifie par le fait que la commune ne souhaite pas avoir la charge du financement de l'investissement de capacité prévu, ni de son entretien.

La proposition du mode concessif reposait par ailleurs sur la volonté communale de confier au délégataire la réalisation des investissements suivants :

Article 5.2.1. Entretien et amélioration des équipements

Réalisation d'investissements en vue d'améliorer les performances des ouvrages et entretiens courant dont éventuellement modification du parking P4.

Article 5.2.5. Construction d'un nouveau parking à Val Thorens

Parking couvert de 200 places.

Le choix opéré par le Conseil municipal sur le mode de gestion est aujourd'hui remis en question. Plus spécifiquement, c'est l'arbitrage effectué entre la concession et l'affermage qui est interrogé.

La régie directe et le marché public demeurent des modes de gestion à écarter car la commune de les Belleville n'entend supporter ni le risque technique, ni le risque financier liés à l'exploitation du service. Dans cette perspective, le recours à un opérateur spécialisé par le biais d'un contrat de délégation de service public est la stratégie la plus adaptée. Les conclusions du rapport sur le mode de gestion sont, à cet égard, toujours pertinentes et seront suivies.

En revanche, il est désormais acquis que le futur délégataire ne sera pas chargé de la réalisation d'un nouveau parking à Val Thorens. Cet équipement sera édifié par un opérateur externe à qui la commune de les Belleville a délégué la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet plus large dit du « Plateau du Cairn ».

En matière d'investissement, le futur délégataire se verra confier tout au plus le financement du « GER » (gros entretien et renouvellement) exigé pour maintenir la qualité et la performance des équipements existants, à l'exclusion de tout autre nouvel équipement qui viendrait élargir le périmètre de la délégation. La commune de les Belleville n'entend donc plus lui confier la réalisation de travaux dits « de premier établissement ».

Il résulte de ce qui précède que, dans le cadre de la future gestion du service public du stationnement, les objectifs recherchés par la Commune de les Belleville sont les suivants :

- Développer durablement la fréquentation des équipements ;
- Permettre un accès à tous les publics ;
- Développer le service en cohérence avec la politique touristique de la Commune et l'ensemble des acteurs en présence (offices de tourisme, ...) pour présenter aux différentes catégories d'utilisateurs (en saison hivernale et en saison estivale) une offre d'accueil répondant au niveau de qualité visé par la commune ;
- Une gestion complète des équipements, y compris de l'ensemble des obligations liées aux normes de sécurité relevant de l'exploitant ;
- Réalisation d'investissements afin de renouveler les équipements, voire développer le service dans le respect des normes environnementales et de sécurité.

Un nouveau rapport sur le choix du mode de gestion du service est donc joint au présent rapport. Il prend en compte ces récents développements.

Il en ressort qu'une convention de délégation de service public de type affermage, sur une durée de cinq années, serait la plus adaptée aux nouveaux attendus de la commune de les Belleville.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur le principe du recours à cette gestion déléguée, en retenant le mode de gestion de type affermage et non la concession initialement envisagée.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°DCM-2022-09-12-131 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2022 créant une commission de DSP gestion et exploitation des services du stationnement sur la station de Val Thorens ;
- Vu la délibération n°DCM-2024.00081 du Conseil municipal en date du 13 mai 2024 portant sur le choix du mode de gestion pour le stationnement et la relance de la DSP ;
- Vu le rapport sur le choix du mode de gestion pour le service public de stationnement joint au présent rapport ;

Monsieur le **Maire** rappelle que la délibération en date du 13 mai 2024, portant sur la relance de la DSP pour une durée de 10 ans, doit être renouveler sur une période plus courte, de 4 ou 5 ans, en attendant la fin des travaux des places couvertes sur le plateau du Cairn.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

RAPPORTE et remplace la délibération n°DCM-2024.00081 du Conseil municipal en date du 13 mai 2024 portant sur le choix du mode de gestion pour le stationnement et la relance de la DSP autorisant le recours à une concession de service public formulée lors de la séance ;

APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de cinq années pour l'exploitation et la gestion du stationnement sur la commune des Belleville ;

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion joint au présent rapport ;

APPROUVE le principe du lancement de la procédure de délégation de service public de stationnement ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

En 2018, la société GEG ENeR, la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), et le Syndicat des Énergies Électriques de Tarentaise (SEET-MOREL) ont répondu en groupement à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé par la Commune de LES BELLEVILLE, pour la construction et l'exploitation d'équipements de production d'énergie hydroélectrique sur le territoire communal.

Le 28 janvier 2019, le Conseil municipal a désigné lauréat le projet de centrale hydroélectrique du Torrent de Pécelet proposé par le groupement. Il est ici précisé qu'afin de porter l'opération lauréate, la société PÉCLET ENR a été créée.

La société PÉCLET ENR projette ainsi de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale hydroélectrique et ses équipements accessoires, elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits sur le territoire de la commune, d'une puissance indicative de 3,2 MW et un productible annuel estimé à 10 GWh.

Ce projet de centrale hydroélectrique participe à une mission d'intérêt général. En effet, l'article L100-1 du code de l'énergie stipule notamment : « [...] *la mise en place d'une Union européenne de l'énergie qui vise à garantir la sécurité d'approvisionnement et à construire une économie décarbonée et compétitive, au moyen du développement des énergies renouvelables* ».

Pour ce faire, la commune de LES BELLEVILLE a signé un bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives avec la société PÉCLET ENR le 11 août 2022, pour la construction de la centrale hydroélectrique de Pécelet, en vertu de la délibération de son Conseil municipal du 27 juin 2022.

Toutefois :

- Considérant que ledit bail emphytéotique administratif ne peut avoir que valeur de promesse de bail, eu égard à la présence de clauses suspensives ;
- Considérant l'omission d'interroger la Direction de l'Immobilier de l'État en 2022, formalité obligatoire lors de la cession de droits réels immobiliers ;

Il convient de conclure un nouveau bail emphytéotique administratif.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu les articles L 1311-2 à L 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LES BELLEVILLE du 27/06/2022 DCM-2022-06-27-089 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 accordant le permis de construire PC 073 257 23 M1017, au nom de l'État, pour la construction d'une centrale de production d'énergie hydroélectrique ;
- Vu le certificat de non-opposition à la déclaration de travaux pour la réalisation de la prise d'eau et de son local technique, délivré par Monsieur le préfet de la Savoie le 22 juin 2023, sous le numéro DP 073 257 23 M 5027 ;

- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/AMA n°2023-0246 portant autorisation environnementale pour la réalisation et l'exploitation d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Péclet ;
- Vu le projet de division ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) ;
- Vu le projet de l'acte.

La réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Péclet s'effectuera de la façon suivante :

- Installation d'une prise d'eau sur le torrent de Péclet en amont de la passerelle de l'UCPA, en aval de la zone dite « plateau du Cairn ». Cette opération fera l'objet d'un bail emphytéotique avec la SAS, propriétaire du foncier ;
- Installation d'une conduite forcée sur des terrains appartenant à la SAS, situés en bordure du torrent puis le long de la piste de ski dénommée « piste bleu cumin ». Cette opération fera l'objet d'une convention de servitude de passage tréfoncière avec la SAS, propriétaire du foncier ;
- Installation d'un bâtiment de production d'énergie à cheval sur un foncier appartenant à la Mairie de LES BELLEVILLE et à la SAS. Cette opération fera l'objet du bail emphytéotique administratif, objet de la présente délibération, en ce qui concerne la commune.

Les baux susmentionnés ont été rédigés par Maître GAREL pour garantir leur cohérence. Ils présentent des clauses dites « miroir », notamment sur leur durée et sur leur indivisibilité. En effet, il est prévu, en cas d'anéantissement de l'un ou l'autre des contrats, l'anéantissement de l'ensemble des contrats.

Les principales dispositions du bail emphytéotique administratif de la commune de LES BELLEVILLE sont les suivantes :

- Désignation du bien : partie de la parcelle temporairement dénommée 257 Z 120 p1 (avant enregistrement au cadastre), d'une contenance d'environ 2191 m², issue de la division en cours de la parcelle 257 Z 120, lieu-dit Boismint, telle que présentée dans le projet de division annexé à la présente délibération, et la moitié de la parcelle non cadastrée attenante, d'une contenance d'environ 384 m².
- Durée de quarante années entières et consécutives à compter du 31 décembre 2026, à laquelle s'ajoutera la période entre la signature du bail et le 31 décembre 2026 permettant la réalisation des constructions et la mise en service industrielle (MSI) de la Centrale ;
- Redevance annuelle « de base » : à compter du point de départ du bail et jusqu'à MSI de la Centrale :

5 000 €

- Redevance annuelle « en exploitation » : à compter de la MSI, le montant de la redevance de base est remplacé par la somme correspondant à :
 - o De l'année 1 à 20 : 12 % des revenus électriques annuels nets générés par l'exploitation de la centrale, étant convenu que, en tout état de cause, cette somme ne pourra jamais être inférieure à 45 000 € ;
 - o De l'année 21 et suivantes : 15 % des revenus électriques annuels nets générés par l'exploitation de la Centrale, étant convenu que, en tout état de cause, cette somme ne pourra jamais être inférieure à 45 000 €.
- Redevance annuelle « d'interruption d'exploitation » : pour toute période d'interruption d'exploitation de plus de 6 mois causée par tout incident dont l'origine ne serait pas imputable au PRENEUR (ex : crue, glissement de terrain, foudre...) ou pour la période courant après le terme conventionnel du Bail pour les éventuels travaux de démantèlement : 1000 €.

Monsieur **Klébert SILVESTRE** rappelle que c'est un projet relativement long, il a débuté en 2017 et devrait être abouti en 2026 et précise :

- Départ du projet au niveau du Plan de l'eau aux Menuires
- Convention de servitude avec la SAS
- Bail avec la SAS de 40 ans
- Redevance annuelle de 12 %, environ 120 000 euros par an en l'état actuel

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

CONFIRME la volonté du Conseil municipal de contractualiser avec la société PÉCLET ENR pour la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Péclet ;

APPROUVE le projet de bail emphytéotique administratif ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour approuver les potentielles modifications non substantielles du projet de l'acte ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique administratif, et tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Qu'il est important de mettre en avant les risques liés à l'usage de substances addictives tels que l'alcool, drogues, ... dans le cadre professionnel.

La collectivité de les Belleville, important employeur de la vallée, peut interdire la consommation d'alcool et toutes autres substances addictives qui pourraient porter atteinte à la sécurité et à la santé physique et mentale des travailleurs.

Il est rappelé que l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses travailleurs. Il doit à ce titre, prendre toutes les mesures permettant de prévenir les accidents.

Afin de sensibiliser nos employés de la vallée des Belleville, il est proposé au Conseil municipal un manifeste pour la prévention et la sécurité face aux addictions qui prévoit l'engagement suivant :

1. Prévenir et sensibiliser
2. Accompagner et soutenir
3. Contrôler pour garantir la sécurité

Si le Conseil municipal approuve ce manifeste, il sera proposé lors d'un prochain Conseil municipal une mise en application pour les agents de la commune par une modification du règlement intérieur.

Monsieur le Maire constate le fléau concernant les addictions.

La volonté de Monsieur le Maire est de sensibiliser les élus, les paras-municipaux, les employés de la vallée des Belleville, afin que tous s'unissent pour garantir un cadre de travail respectueux de la santé et de la sécurité de tous.

C'est pourquoi, prévenir et sensibiliser, accompagner et soutenir mais aussi contrôler pour garantir la sécurité est indispensable.

Au prochain CST ce MANIFESTE sera proposé d'être inscrit dans le règlement intérieur de la mairie de les Belleville, et que des tests seront effectués comme pour l'alcool.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

VU les articles R4228-20 à R4228-21 du code de la santé publique

VU les articles L3335-1 à L3335-11 du code de la santé publique

VU l'article L3421-1 du code de la santé publique interdisant l'usage illicite des substances et plantes classées stupéfiants

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

APPROUVE les termes du manifeste pour la prévention et la sécurité face aux addictions

AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser ce manifeste à toutes les entreprises de la vallée des Belleville

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, approuvé le 20 janvier 2020 par délibération du Conseil municipal ;
- Vu la délibération du 16 décembre 2024 approuvant la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville ;
- Vu les délibérations du 16 décembre 2024 approuvant les révisions allégées n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville ;
- Vu la délibération du 9 septembre 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville et portant sur les points suivants :
 - Revoir la subdivision des secteurs au sein de la catégorie des zones urbaines (U) (passage d'une zone Y vers une autre zone U, sont notamment concernées les zones UE, USM et USM-t) ;
 - Préciser le règlement des zones touristiques « t » telles que USM « t » et UD « t » ;
 - Ajustement graphique des zones touristiques et des éléments graphiques associés ;

Monsieur le Maire indique que cette délibération doit faire l'objet d'une abrogation, car après l'étude des points listés, certains d'entre eux doivent être précisés ou supprimés, alors que d'autres doivent être ajoutés.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération du 9 septembre 2024 n'a pas produit d'effet.

Ainsi, Monsieur le Maire indique qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est toujours nécessaire afin de compléter et d'adapter le règlement écrit et de modifier les contours de certaines zones U. Les modifications nécessaires porteront notamment sur les points suivants :

- Modification du règlement graphique et des contours de la zone USM / UE autour de la parcelle AB n°185 pour permettre la concrétisation d'un projet hôtelier ;
- Modification du règlement écrit de la zone USM afin d'interdire le changement de destination hôtels et modification du règlement graphique afin de supprimer les zones USM-t ;
- Complément apporté au règlement écrit afin d'inscrire une servitude d'habitat permanent aux Frênes (loi LE MEUR) ;
- Compléments apportés au règlement écrit concernant l'évolution des restaurants d'altitude et des chalets d'alpage
- Compléments apportés au règlement écrit sur la règle des zones indicées « UA* » et « UD* ».

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que les évolutions envisagées n'engendrent aucune des dispositions de nature à imposer une procédure de révision ou de révision allégée, à savoir :

- Ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Ne réduisent pas un espace boisé classé (EBC)
- Ne réduisent pas une zone agricole, naturelle ou forestière ;

- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- N'induisent pas de grave risque de nuisances ;
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui n'aurait pas été ouverte ni objet d'acquisitions foncières depuis six ans ;
- Ne créent pas une orientation d'aménagement et de programmation valant ZAC.

Considérant en conséquence que ces évolutions entrent dans le champ de la modification dans sa forme simplifiée, en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, puisqu'elles n'ont pas pour objet :

- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que les modalités de mise à disposition sont précisées par le Conseil municipal et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée;

Monsieur **Laurent DUNAND** rappelle que :

- Le projet des Frênes et pour de l'habitation en résidence principale
- Pour une surface supérieure à 300 m², la règle est d'avoir au moins 10 % de la surface pour du logement permanent.
- La modification du règlement de la zone USM à pour but d'interdire le changement de destination Hôtel

La modification du règlement graphique est pour le projet hôtelier

Sans autre commentaire, il est procédé au vote

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Grégoire JAY n'a pris part ni au débat ni au vote) :

ENGAGE la procédure de modification dans sa forme simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville dont les objectifs sont les suivants :

- Modification du règlement graphique et des contours de la zone USM / UE autour de la parcelle AB n°185 pour permettre la concrétisation d'un projet hôtelier ;
- Modification du règlement écrit de la zone USM afin d'interdire le changement de destination hôtels et modification du règlement graphique afin de supprimer les zones USM-t ;
- Complément apporté au règlement écrit afin d'inscrire une servitude d'habitat permanent aux Frênes (loi LE MEUR) ;
- Compléments apportés au règlement écrit concernant l'évolution des restaurants d'altitude et des chalets d'alpage.

CHARGE Monsieur le Maire de conduire la procédure de modification, en vertu de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme ;

- De notifier le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;
- D'organiser la mise à disposition du projet de modification, l'exposé de ces motifs et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, au public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;
- De définir conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Afin que chacun puisse prendre connaissance de la modification du PLU envisagée et formuler d'éventuelles observations, il est proposé de mettre à la disposition du public la modification simplifiée et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :

- o Pour consulter le projet, un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée est mis à la disposition du public aux services techniques de la mairie (149 rue Georges Cumin 73440 LES BELLEVILLE) et y est consultable pendant 30 jours aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Également, le projet sera consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.lesbelleville.fr/> pendant toute la durée de mise à disposition du public.
- o Pour s'exprimer sur le projet présenté, pendant toute la durée de mise à disposition, le public peut s'exprimer via un registre ouvert auprès des services techniques de la mairie aux horaires d'ouverture précités ou bien par courrier à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale ou encore par courriel à l'adresse direction.urbanisme.foncier@lesbelleville.fr .
- o Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités, une information sera publiée sur le site internet de la mairie : <https://www.lesbelleville.fr/> ainsi que sur les réseaux sociaux.
- o Également, une information sera publiée dans le prochain journal communal.

L'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition d'une durée de trente jours. Dans ce même délai, l'avis sera publié dans une édition de la presse locale.

DIT qu'à l'issue de la période de mise à disposition, le bilan sera présenté en Conseil municipal qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une notification par Monsieur le Maire aux personnes publiques associées, conformément aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État ;
- Vu la proposition initiale de cession ;
- Vu la proposition révisée de cession ;
- Vu les plans du cadastre,

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Monsieur Damien HUDRY s'est rapproché de la commune afin de lui faire part de sa volonté de faire édifier sur le hameau de LES GRANGES de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE un chalet à vocation touristique. Afin de réaliser son opération, Monsieur HUDRY souhaite devenir propriétaire de la parcelle M 1083 d'une superficie de 183 m², ainsi que d'une emprise d'un délaissé de voirie d'une superficie d'environ 108 m². Ces deux emprises sont situées en zone UD du PLU de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE.

En échange de l'ensemble de ces parcelles, Monsieur Damien HUDRY propose de céder à la commune deux parcelles situées dans deux OAP, à savoir : la parcelle O n° 325 d'une superficie de 287 m² située dans l'OAP de PRARANGER, en zone 1AUvf du PLU de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE, ainsi que la parcelle K n° 27 d'une superficie de 680 m² située dans l'OAP de Saint-Marcel, en zone 1AUvc du PLU de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE.

Initialement, il était envisagé un échange sans soulte. Cependant, après consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) afin d'obtenir la valeur vénale des parcelles de la commune (conformément à la réglementation en vigueur), il en résulte que l'opération d'échange entraînerait une soulte due par Monsieur Damien HUDRY de 65 980 € (estimation basse de la DIE).

La commune souhaite maintenir une proposition d'échange sans soulte. En effet, la contrepartie proposée par Monsieur Damien HUDRY répond aux objectifs qu'elle s'est fixée, à savoir le développement d'OAP permettant d'envisager la construction d'habitations à vocation permanente et pour les saisonniers de la vallée, qui est d'intérêt public compte tenu de la pression foncière existante à ce jour.

De plus, Monsieur Damien HUDRY s'est engagé à signer une convention dite « Loi Montagne », sur l'ensemble immobilier qu'il envisage d'édifier.

Afin de permettre la réalisation de l'opération d'échanges telle qu'elle est indiquée ci-dessus, il convient de procéder au déclassement préalable de l'emprise de 108 m² actuellement classée comme un délaissé de voirie. Cette opération de déclassement n'est pas soumise à enquête publique, celle-ci ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Il est ici précisé que les frais afférents à cette opération (frais d'acte, frais de géomètre) seront à la charge de Monsieur Damien HUDRY.

Monsieur **Laurent DUNAND** précise qu'il est important de faire signer à Monsieur Damien HUDRY la convention « Loi Montagne », et rappelle que la négociation a été relativement longue.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Robert HUDRY n'a pris part ni au débat ni au vote) :

DÉCLASSE sans enquête publique une emprise d'environ 108 m² du délaissé de voirie ;

ACCEPTE les termes de l'échange tels qu'ils figurent ci-dessus, à savoir échange sans soulte de la parcelle M n° 1083 et d'une partie du délaissé de voirie d'une superficie de 108 m² environ appartenant à la commune contre les parcelles O n° 325 et K n° 27 appartenant à Monsieur Damien HUDRY ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais (géomètre et frais d'échange) seront à la charge de Monsieur Damien HUDRY ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition d'acquisition ;
- Vu le plan de l'emprise.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Courant 2023-2024, la collectivité a réalisé l'aménagement d'un chemin piéton entre le hameau de VILLARABOUT et celui de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE.

Afin de procéder à la réalisation de ce chemin, la commune a acquis plusieurs parcelles, dont certaines appartenant à Monsieur Jean-Louis CLAVEL. À l'époque, Monsieur CLAVEL n'a souhaité vendre à la commune que l'emprise du chemin. La commune a donc mandaté un géomètre afin d'isoler la partie « chemin » des parcelles de Monsieur CLAVEL.

Puis, Monsieur Jean-Louis CLAVEL a repris contact avec la commune afin de lui proposer l'acquisition du reliquat non aménagé, soit la parcelle nouvellement cadastrée section F n° 1463, d'une contenance de 1475 m².

Compte tenu de l'historique du dossier, la commune a donc proposé à Monsieur Jean-Louis CLAVEL de lui acheter sa parcelle cadastrée section F n° 1463, moyennant la somme totale de 1.475,00 €, soit 1,00€ /m².

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle F n° 1463 appartenant à Monsieur Jean-Louis CLAVEL, moyennant 1.475,00 €

PRÉCISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

PRÉVOIT au budget les sommes nécessaires à cette acquisition (notamment les frais d'acte de vente) ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les échanges et la proposition de cession ;
- Vu le plan de l'emprise

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Le 26 avril 2024, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une parcelle appartenant à Monsieur Lars CULLERT, située à LES BELLEVILLE, LES GRANGES. Cette DIA portait sur la vente d'une parcelle comprenant un poteau incendie et constituant pour partie la voirie publique.

Cette parcelle étant une parcelle stratégique pour la défense extérieure contre l'incendie, Monsieur le Maire a décidé de procéder à la préemption de la parcelle, objet de la DIA. Puis après plusieurs négociations, vendeur, acquéreur et commune ont trouvé un consensus permettant à chacun de pouvoir atteindre ses ambitions.

Le consensus trouvé est le suivant : Monsieur CULLERT céderait gratuitement à la commune l'emprise de la voirie ainsi que l'emprise du poteau incendie. Un plan de division a été établi permettant d'isoler l'emprise qui sera cédée, à savoir la parcelle M n° 1276 d'une superficie d'environ 18 m². Aussi, il a été décidé de retirer la décision de préemption de telle sorte que les accords trouvés puissent s'exécuter.

Il est ici précisé que les frais d'acquisition de l'emprise figurant en vert sur le plan seront à la charge de la commune.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

APPROUVE l'acquisition gratuite de la parcelle M n° 1276, d'une superficie de 18 m² de Monsieur CULLERT ;

PRÉCISE que les frais d'acquisition de ladite parcelle seront à la charge de la commune ;

PRÉVOIT au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment les frais d'acte de vente ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition de cession ;
- Vu le plan de l'emprise.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Le 25 juillet 2024, Madame et Monsieur Albert LAISSUS ont transmis un courrier à la collectivité afin de lui proposer de céder une parcelle leur appartenant située à LES BELLEVILLE – SAINT MARCEL, cadastrée section J n° 493. Cette cession se ferait sans paiement de prix, moyennant l'euro symbolique.

La parcelle J n°493 est une opportunité pour la commune ; en effet, celle-ci est située en bordure de voirie à l'entrée du hameau de SAINT MARCEL.

Aussi, il est proposé d'accepter cette proposition de cession qui permettra à la commune, notamment, de régulariser l'emprise de la voirie publique qui se situe pour partie sur ladite parcelle.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle J n° 493 appartenant à Madame et Monsieur Albert LAISSUS, moyennant l'euro symbolique ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

PRÉVOIT au budget les sommes nécessaires à cette acquisition (notamment les frais d'acte de vente) ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les propositions d'avant-contrat ;
- Vu le plan du cadastre.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La Commune de les BELLEVILLE fait le constat d'une augmentation des prix de l'immobilier à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour la population locale. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre, la collectivité, sollicitée par les propriétaires ayant des parcelles dans l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) de VILLARLY, lieudit « en grosset », a entrepris des négociations afin de mener à bien les acquisitions de l'ensemble des parcelles faisant partie de cette OAP. Celle-ci devrait permettre la réalisation de 13 à 14 logements.

Aussi, dans cet objectif, une proposition d'acquisition a été faite à Monsieur Sébastien DUNAND et Madame Florence DUNAND, propriétaires de la parcelle ci-après :

Préfixe	Section	Contenance	Emprise	Reliquat
244	H	599	135	Néant

Cette cession au profit de la collectivité, pour une superficie totale de 135m², a été négociée moyennant le prix de 40 € le m², soit un prix global de 5.400,00 €.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal par 24 voix POUR (Monsieur Dominique DUNAND n'a pris part ni au débat ni au vote) :

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré 244 H n° 599 appartenant à Madame Florence DUNAND et à Monsieur Sébastien DUNAND pour un montant total de 5.400,00 € ;

DIT que les frais liés à cette acquisition (frais d'acte, coût de la vente, bornage...) sont à la charge de la commune ;

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat, acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition d'acquisition ;
- Vu le plan de l'emprise.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La commune souhaite procéder dans les prochaines années à l'aménagement d'un parking en contrebas du hameau de LA COMBE. Aussi, elle s'est rapprochée des consorts BESSON, propriétaires de la parcelle cadastrée 244 T n° 1279 d'une contenance de 274 m², afin de pouvoir leur faire part de ce projet futur et ainsi leur faire une proposition d'acquisition de ladite parcelle.

Les consorts BESSON ont accepté de vendre à la commune leur parcelle cadastrée section 244 T n° 1279, moyennant un prix de vente de 1.798,00 €, payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle 244 T n° 1279 appartenant aux consorts BESSON moyennant un prix de vente de 1.798,00 € ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

PRÉVOIT au budget les sommes nécessaires à cette acquisition (notamment les frais d'acte de vente) ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention d'intervention et de portage foncier.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Les consorts PAILLARDET ont pris l'attache de la commune car ils souhaitent procéder à la vente de l'ensemble immobilier dont ils sont propriétaires sur la commune de LES BELLEVILLE – LES MENUIRES. Cet immeuble est situé dans la zone USM du PLU de Saint-Martin-de-Belleville et est composé d'un tènement foncier d'une superficie totale de 2 046 m² sur lequel est construit un ensemble immobilier comprenant :

- Au sous-sol : une ancienne usine à pain, un atelier vacant, une réserve.
- Au rez-de-chaussée : une station-service, un commerce (actuellement Carrefour), un local vacant, un stockage de gaz, des sanitaires, un appartement de 4 pièces, 2 salles de bains, une cuisine et une terrasse.

L'ensemble immobilier est situé à l'entrée de la station de Les Menuires, le long de l'artère principale. Son emplacement est donc idéal tant du point de vue de l'accessibilité que de la visibilité.

Il est donc nécessaire, d'une part, de maintenir les activités de service s'y trouvant et notamment, la station-service, la seule entre Moûtiers et Les Menuires, ouverte à l'année ainsi que le commerce Carrefour, le seul ouvert à l'année aux Menuires. D'autre part, cet ensemble immobilier représente une réelle opportunité de création de logements pour les permanents ou saisonniers de la Vallée au regard de son potentiel d'extension et surélévation.

La volonté de la commune (éditée notamment au PADD du PLU) est de maintenir les commerces et services existants, permettant ainsi le maintien d'une vie à l'année mais aussi le développement touristique estival.

De plus, il semble intéressant de pouvoir développer de nouveaux services dans les locaux commerciaux actuellement vides. Enfin, cet ensemble immobilier est une réelle opportunité pour la commune de pouvoir imaginer la création de logements permanents et saisonniers via une extension et surélévation du bâtiment.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de faire appel à l'EPFL afin qu'il puisse mener pour la commune, tant la partie négociation de l'acquisition que le portage de l'opération.

Si l'EPFL parvient à se mettre d'accord avec les consorts PAILLARDET sur un prix de cession de l'ensemble immobilier, alors l'EPFL s'engagera à faire l'acquisition du bien immobilier.

De son côté, la collectivité s'engagera au remboursement du capital stocké avancé par l'EPFL sur 8 ans par annuités constantes, moyennant un taux de portage de 3% HT.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité Des membres présents et représenté :

APPROUVE l'opération envisagée, à savoir l'acquisition par l'EPFL de l'ensemble immobilier appartenant aux consorts PAILLARDET, cadastré section AB n° 76 et n° 77 ;

APPROUVE la convention d'intervention et de portage foncier entre l'Établissement Public Foncier local de SAVOIE et la collectivité ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention et de portage foncier entre l'Établissement Public Foncier local de SAVOIE et la collectivité à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Que l'OPAC SAVOIE est propriétaire du bâtiment « Le Triolet », édifié sur la parcelle cadastrée AB numéro 378 et jouxtant les parcelles section AB numéros 379 et 381 qui appartiennent à la commune «LES BELLEVILLE» et la parcelle section AB numéro 196 appartenant à la Société d'Aménagement de la Savoie.

Vu l'intérêt de réaliser un nouveau bâtiment collectif ;

Vu le caractère social ciblé vers les résidents à l'année des logements réalisés par OPAC SAVOIE ;

Vu la demande présentée par OPAC SAVOIE,

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La commune souhaite la construction de logements locatifs sociaux supplémentaires afin de répondre en tout ou partie à la demande et ainsi de pouvoir loger des résidents à l'année.

Aussi, il est proposé de confier à l'OPAC de la Savoie les études pour la réalisation d'un nouveau bâtiment collectif, situé à LES BELLEVILLE – LES MENUIRES – secteur LA VIAZ, composé d'une trentaine de logements ainsi que de deux niveaux de parkings souterrains, représentant une quarantaine de places ainsi que quelques places extérieures.

Ces études seront menées sur les parcelles cadastrées : AB n° 379 pour partie, AB n°381 pour partie et AB n°196 pour partie.

Étant précisé que si les études aboutissent et qu'il s'avère que l'OPAC de la Savoie a la capacité technique et financière de construire, une autre délibération relative à la cession du foncier à l'euro symbolique devra alors être prise le moment venu.

Considérant les demandes effectuées par les résidents permanents à LES MENUIRES en vue d'obtenir un logement social,

Considérant l'offre insuffisante de logements sociaux sur la commune,

Considérant la première étude de faisabilité fournie par l'OPAC de la Savoie,

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

CONFIE à l'OPAC de la Savoie, les études nécessaires en vue de réaliser un nouveau bâtiment collectif à LES BELLEVILLE – LES MENUIRES, sur les parcelles cadastrées : AB n°379 (pour partie), AB n°381 (pour partie) et AB n°196 (pour partie).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Que l'OPAC de la Savoie est propriétaire et gestionnaire de plusieurs immeubles sur la commune de LES BELLEVILLE et notamment sur la station de VAL THORENS.

La commune souhaite la construction de logements locatifs sociaux supplémentaires afin de répondre en tout ou partie à la demande et ainsi pouvoir loger des résidents à l'année.

Aussi, il est proposé de confier à l'OPAC de la Savoie les études pour la réalisation d'un nouveau bâtiment collectif situé à LES BELLEVILLE – VAL THORENS – composé d'une quarantaine de logements ainsi que de deux niveaux de parkings souterrains et quelques places extérieures.

Ces études seront menées sur les parcelles cadastrées : Z n°603, propriété de la SAS (en tant qu'aménageur de la ZAC de VAL THORENS). Cette parcelle constitue actuellement un parking de stationnement extérieur faisant partie de la délégation de service public (DSP) VALTHOPARC.

Étant précisé que si les études aboutissent et qu'il s'avère que l'OPAC de la Savoie a la capacité technique et financière de construire, d'autres délibérations relatives à un avenant à la DSP de VALTHOPARC et à la cession du foncier à l'euro symbolique devront alors être prises.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Vu l'intérêt de réaliser un nouveau bâtiment collectif.

Vu le caractère social ciblé vers les résidents à l'année des logements réalisés par l'OPAC de la Savoie.

Vu la demande présentée par l'OPAC de la Savoie,

Considérant les demandes effectuées par les résidents permanents à VAL THORENS en vue d'obtenir un logement social,

Considérant l'offre insuffisante de logements sociaux sur la commune,

Considérant la première étude de faisabilité fournie par l'OPAC de la Savoie,

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

CONFIE à l'OPAC de la Savoie les études nécessaires en vue de réaliser un nouveau bâtiment collectif à LES BELLEVILLE- VAL THORENS, sur la parcelle cadastrée Z n°603.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, rappelle au Conseil municipal :

Le cadre juridique de l'organisation des classes de découverte est défini par la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Chaque année, la commune de les Belleville contribue au financement de « grands projets » développés au sein des écoles. Initiés et organisés par les enseignantes, ceux-ci prennent principalement la forme de « classes découvertes ».

La commune participe à hauteur de 40 % du coût de la classe découverte, plafonné à 170 € par enfant concerné et non-cumulable d'une année sur l'autre.

L'école de Val Thorens organise un projet autour de la voile à Saint Jean de Sixt au domaine « Le château et les mille fleurs », en partenariat avec l'école de Champagny en Vanoise.

Cette classe de découverte concerne 14 élèves de CE2 et CM2. Elle se déroulera du 23 au 27 juin 2025.

Le montant prévisionnel du projet est de 7 211,50 € TTC incluant 6 669 € d'hébergement/animation (OVAL séjours) et 542,50 € de transport (Loyet), soit 515,10 € par enfant. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 2 380 € financés par la commune de Les Belleville (soit 170 € par enfant)
- 646 € financés par le Conseil départemental (soit 46,14 € par enfant en moyenne)
- 1 604 € financés par les familles (soit 114,57 € par enfant)
- 420 € financés par la coopérative scolaire (soit 30 € par enfant)
- 2 161,50 € financés par l'Association des Parents et Amis de l'école de Val Thorens (APA) (soit environ 180 € par enfant pour les 12 adhérents)

Le paiement des prestataires est réalisé comme suit :

OVAL séjours : 6 669 €	Mairie : 1 837,50 € Conseil départemental : 646 € Coopérative scolaire : 4 185,50 € pour sa part, celle des familles et celle de l'APA
Transport Loyet : 542,50 €	Mairie : 542,50 €

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

APPROUVE le projet ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

*Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme des
Menuires et de Saint Martin de Belleville en catégorie 1
dcm-2025.00033*

Noëlla JAY, adjointe au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants régissant le classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

Noëlla JAY, adjointe au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant que l'Office de Tourisme des Menuires et de Saint-Martin-de-Belleville, classé en catégorie 1, assure la promotion et le développement touristique du territoire de la commune de les Belleville,

Considérant que le classement en catégorie 1 permet de garantir un niveau de services et de prestations de qualité aux visiteurs et contribue à l'attractivité de la destination,

Considérant que le classement actuel arrive à échéance fin 2025 et qu'il est nécessaire d'entreprendre les démarches de renouvellement afin de maintenir ce niveau d'excellence,

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

SOLLICITE l'Office de Tourisme des Menuires et de Saint Martin de Belleville afin d'engager les démarches nécessaires pour le renouvellement du classement en catégorie 1 avant son échéance en 2025

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 1^{er} octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature, imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Cdg73 propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Il est proposé de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :

- ✓ Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- agents affiliés IRCANTEC :

- ✓ Congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

88 agents CNRACL sont employés par la commune au **1^{er} janvier 2025**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

MANDATE le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

CHARGE M. le Maire de transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du Conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers et la fixation de leur nombre sont des éléments de l'organisation des services.

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer et de modifier le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 février 2025,

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

En raison du départ prochain de la collectivité du responsable du CTM de St-Jean de Belleville, il est nécessaire de revoir l'organisation de la gestion des centres techniques des villages.

Ainsi, il est proposé de transformer le poste de responsable du CTM de St-Jean de Belleville en un poste d'adjoint au responsable, ainsi il n'y aura qu'un responsable pour les deux centres, assisté de deux adjoints, 1 sur St-Martin de Belleville et 1 sur St-Jean de Belleville.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois en conséquence :

Transformation du poste de responsable du CTM de St-Jean de Belleville en un poste d'adjoint au responsable de CTM à compter du 01/04/2025, à temps complet (35/35^{ème}), cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux, dont les missions sont les suivantes :

- Management - encadrement de proximité
- Coordination des interventions techniques
- Surveillance et entretien de la voirie, des espaces publics, des espaces verts et naturels, des équipements et mobiliers urbains
- Organisation de la viabilité hivernale

Monsieur le Maire précise que si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise territoriaux, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1 ou 2, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15-230 du 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe de la transformation du poste de responsable du Centre Technique Municipal de Saint-Jean-de-Belleville en un poste d'adjoint au responsable du Centre Technique Municipal, à partir du 1er avril 2025.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

PROCÈDE à la modification de cet emploi au tableau des emplois permanents.

MODIFIE le tableau des emplois tel qu'annexé.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 février 2025,

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le Compte Personnel d'Activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Le CPF est alimenté à hauteur de 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures en totalité. Une fois ce plafond atteint, le compte cesse d'être alimenté. Après utilisation des heures de formation, le compte est à nouveau crédité de 25 heures par an jusqu'à atteindre de nouveau le plafond de 150 heures.

Cette alimentation est calculée au prorata du temps travaillé pour les emplois à temps non complet. Le plafond est porté à 400 heures pour le fonctionnaire qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (CAP/BEP).

Sous réserve des nécessités de service, les formations suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail des agents. Les agents participant à une action de formation pendant leur temps de service bénéficient du maintien de leur rémunération. L'agent qui suit, hors de son temps de service, une formation au titre du CPF, bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

L'agent souhaitant utiliser son CPF, sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet professionnel qui fonde sa demande (formulaire ci-joint). Il incombe à l'agent public d'ouvrir son CPF en ligne sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation, notamment son plafond.

Il est proposé d'instaurer le CPF au sein de la commune de les Belleville selon les modalités suivantes :

1. Examen des demandes

a. Demande

Les demandes de formation liées au CPF sont initiées par les agents et adressées par écrit à l'occasion de leur entretien professionnel annuel.

b. Arbitrage

La demande n'est pas octroyée de façon automatique, la décision revient à l'autorité territoriale, un intérêt des deux parties doit être trouvé.

Les demandes de CPF sont ensuite examinées par une commission d'arbitrage se réunissant à l'issue de la campagne des entretiens professionnels annuels. Elle est composée de la Direction des Ressources humaines, la Direction Générale, de l'autorité territoriale et du responsable hiérarchique du demandeur.

c. Actions prioritaires

Il est accordé une priorité aux actions suivantes, étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention ;
- Formation de préparation aux concours et examens
- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Formation dans le cadre de l'illettrisme.

Cas particulier pour un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V ou de diplôme de niveau supérieur : l'autorité territoriale ne peut s'opposer, au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V ou de diplôme de niveau supérieur, ainsi, seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Afin d'assurer un traitement équitable des demandes et surtout de pouvoir départager les demandes, les critères d'instruction classés par priorité sont fixés comme suit :

- adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle - prérequis exigés dont dispose l'agent pour suivre la formation - maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle - situation de l'agent (niveau de diplôme...) - nombre de formations déjà suivies par l'agent - ancienneté au poste - nécessités de service - calendrier - coût de la formation - avis du responsable hiérarchique.

2. Modalité de prise en charge

a. Frais de formation

Un plafond de 15 € par heure de formation dans la limite de 500 € par formation est institué pour toute demande de formation au titre du CPF.

b. Frais de déplacement

Les frais de déplacement seront pris en charge selon le barème forfaitaire appliqué pour les déplacements professionnels.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais avancés par la collectivité.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Monsieur Alain FARINE relève que ce n'est pas une obligation pour la collectivité et que cela remplace le droit individuel à la formation. Les agents peuvent en bénéficier 25 heures par an.

Pour le moment il y a une demande.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

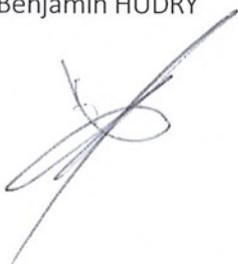
INSTAURE les modalités d'utilisation du compte personnel de formation dans les conditions fixées ci-dessus,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Florian Benjamin HUDRY



Le Maire,

Claude JAY

